

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 01-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention entre le représentant de l'état et la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les Actes Budgétaires.

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Enfin, le Maire propose que le dispositif informatique relatif à ces opérations soit installé par le Syndicat Intercommunal SITPI à FONTAINE (38) qui connectera le dispositif homologué

« S2low » et paramétera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur
- de charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions.
- de signer la convention afférente avec la Préfecture des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

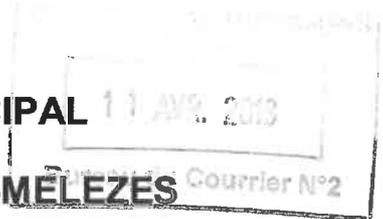
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MÉLEZES



Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 02-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Créations et suppressions d'emploi dans le cadre des avancements de grade de l'année 2018

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents territoriaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants au 1^{er} janvier 2018 :

- Adjoint Technique Principal de deuxième classe à temps partiel
- Adjoint Technique Principal de deuxième classe à temps complet
- Adjoint Administratif Principal de première classe à temps partiel
- Rédacteur Principal de première classe à temps complet

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de :**

- A)
- supprimer, à compter du 01/01/2018, un emploi permanent à temps partiel (15/35) d'Adjoint Technique (le poste ne pourra être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade).
 - Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps partiel (15/35) d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe (la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne pourra être antérieure à la date de création du poste).
- B)
- Créer, à compter du 01/01/2018, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe.

C)

- supprimer, à compter du 01/01/2018, un emploi permanent à temps partiel (28/35) d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (le poste ne pourra être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade).
-
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps partiel (28/35) d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe (la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne pourra être antérieure à la date de création du poste).

D)

- supprimer, à compter du 01/01/2018, un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (le poste ne pourra être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade).
 -
 - Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne pourra être antérieure à la date de création du poste).
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 03-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création, à compter du 08 mai 2018, d'un emploi d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 08 mai 2018,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi.

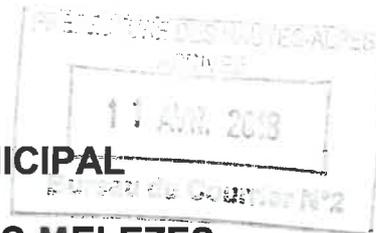
Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Gérald MARTINEZ





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 04-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme du Champsaur-Valgaudemar

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de renfort saisonnier Conseiller en séjour à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables entre La commune de St Léger les Mélèzes et l'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition de Monsieur CARIOU Pascal auprès l'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables et un temps de travail hebdomadaire de 14 heures uniquement durant les semaines comprises entre le 15 juin et 15 septembre pour la saison estivale et du 15 décembre au 30 mars pour la saison hivernale.

- de fixer les modalités financières de cette mise à disposition comme suit :

Monsieur Pascal CARIOU sera rémunéré sur la base du traitement correspondant à son grade d'origine. La Commune de St-Léger-Les-Mélèzes en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent. L'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar lui rembourse la rémunération ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant.

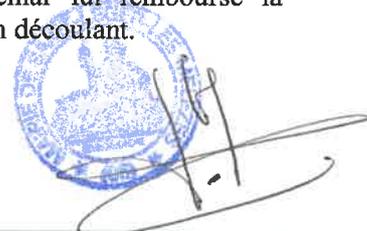
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL



entre

La commune de St Léger les Mélèzes représentée par son Maire,

et

L'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar représenté par son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de St Léger les Mélèzes, met à disposition de l'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar, un agent pour exercer les fonctions de renfort saisonnier Conseiller en séjour à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar dans les conditions suivantes :

Activité de renfort saisonnier Conseiller en séjour

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 14 heures uniquement durant les semaines comprises entre le 15 juin et 15 septembre pour la saison estivale et du 15 décembre au 30 mars pour la saison hivernale.

Les congés et jours de travail sont fixés en accord entre la commune et l'Office de Tourisme en fonction des besoins du service.

Travail le Dimanche et jours fériés.

Missions principales :

Gestion du Bureau d'accueil Touristique de St Léger les Mélèzes

Accueil physique, téléphonique et numérique

Récolte d'information et saisie dans le Système d'informations Touristique (APIDAE)

Alimentation sites internet

Traitement des demandes d'informations mail, téléphone, courrier via le CRM (Koezio)

Relation aux partenaires

Gestion des pots d'accueil

Vente de prestations touristiques, gestion de caisse, gestion de stocks

Diffusion et récolte de questionnaires de satisfaction, fiches écoute client

Tâches administratives

Entretien et agencement des locaux (propreté, affichage, décoration)

Accueil ponctuel sur d'autres lieux du territoire Champsaur Valgaudemar en fonction des besoins du service.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de cet agent mis à disposition est gérée par la Commune de St Léger les Mélèzes.

Article 3 : Rémunération

Versement : La Commune de St Léger les Mélèzes versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.

Remboursement : L'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar remboursera à la Commune de St Léger les Mèlèzes le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M Pascal Cariou sera établi par l'Office de Tourisme Champsaur Valgaudemar une fois par an et transmis à la Commune de St Léger les Mèlèzes qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de(s) intéressé(s) ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par le (ou les) intéressé(s) est créé ou devient vacant dans la collectivité (ou de l'établissement) d'accueil.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressé ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Gap.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Office de Tourisme Champsaur & Valgaudemar à La Fare en Champsaur

- pour la Commune de St Léger les Mèlèzes à Mairie 05260 St Léger les Mèlèzes

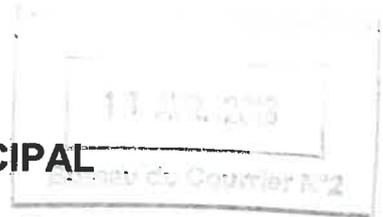
Article 8 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Vu par l'agent le

Signature de l'agent

Fait à La Fare en Champsaur,
Le,
Pour la **collectivité d'accueil**,
Le Président

Fait à St Léger les Mèlèzes,
Le,
Pour la **collectivité d'origine**,
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 05-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Demande de subvention sur la DETR 2018 pour les travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux composant le VVF village**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique et la requalification architecturale du VVF village et propose de solliciter l'Etat en vue de l'obtention de la DETR 2018 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) la plus élevée possible pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux relatifs à la phase une est de **1 025 230 € HT**.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, au titre de la DETR 2018 pour la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique et la requalification architecturale du VVF village.
- s'engage à prendre en autofinancement au moins 20 % des dépenses restant à la charge de la commune.

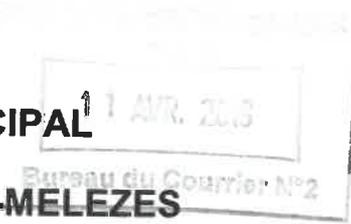
Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES



Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 06-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Travaux de stabilisation du talus du chemin forestier de Serre Laguena - Demande de subvention au titre du FRAT 2018 – communes de – de 1250 habitants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de stabilisation du talus du chemin forestier de Serre Laguena, dont le coût est estimé à 26 000 € H.T, et de la possibilité, pour la Commune, d'obtenir pour le financement de ces travaux, une aide financière de la Région.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

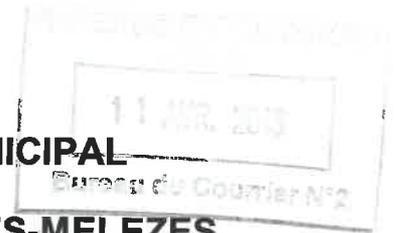
- DECIDE de procéder aux travaux de stabilisation du talus du chemin forestier de Serre Laguena, dont le coût est estimé à 26 000 € H.T.
- DEMANDE du Conseil Régional PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) - communes de – de 1250 habitants - l'octroi d'une subvention correspondant à 70 % maximum du coût hors taxe du projet (plafond de 12 000 €).
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 07-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de subvention sur le FRAT 2018 pour les travaux de réhabilitation énergétique et d'amélioration de l'habitat des bâtiments communaux composant le VVF Villages

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique et d'amélioration de l'habitat des bâtiments communaux composant le VVF Villages et propose de solliciter la Région PACA en vue de l'obtention du FRAT 2018 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) la plus élevée possible pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux relatifs à la phase une est de **1 025 230 € HT**.

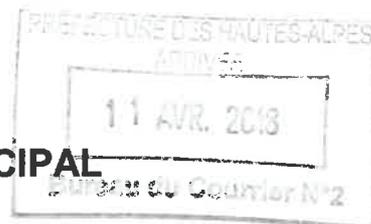
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire, sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, au titre du FRAT 2018 pour la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique et d'amélioration de l'habitat des bâtiments communaux composant le VVF Villages.
- s'engage à prendre en autofinancement au moins 20 % des dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 08-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

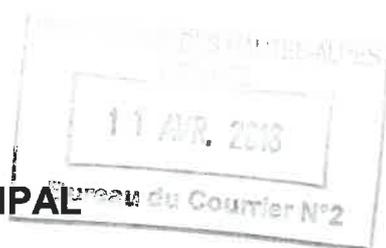
Objet : Demande de financement pour un parcours culturel à vocation pédagogique (projet LEADER)

Le conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu la présentation de Monsieur le Maire

- Approuve le projet de « **parcours culturel à vocation pédagogique** » tel que présenté dans le dossier de demande de financement FEADER auprès du service instructeur (Pays Gapençais),
- Approuve le calendrier de l'opération
- Approuve le plan de financement de l'opération qui sera inscrite au budget communal 2018 pour un **montant global de 30 371.40 € TTC**.
- S'engage à préfinancer le projet tel que présenté dans la demande de financement déposée,
- Sollicite une aide financière de l'Europe (**FEADER**) de **12 755.98 €** au titre du programme opérationnel LEADER,
- Sollicite une aide financière de la **Région PACA de 8 503.99 €** au titre du programme opérationnel LEADER,
- S'engage à prendre en autofinancement au moins 30 % des dépenses restant à la charge de la commune.
- S'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés et à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 09-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Opposition à l'ouverture d'un CER

Suite à l'implantation d'un Centre Educatif Renforcé sur le village de Lallée, commune de Saint Jacques en Valgaudemar. Après avoir entendu les services publics et la population.

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune concertation au préalable,

Considérant que la structure proposée est au coeur du village et entourée d'habitations,

Considérant que cette localisation est enclavée et n'offre pas de transports suffisants ce qui peut favoriser et générer ennui et isolement avec tensions et passage à l'acte,

Considérant que la gendarmerie ne pourra pas toujours intervenir dans des délais suffisants en cas de problèmes,

Considérant le refus catégorique de la population de notre commune et les craintes partagées par d'autres communes voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de:

- **SOUTENIR** la commune de Saint Jacques en Valgaudemar
- **SE PRONONCER** contre l'ouverture de cette structure sur la commune de Saint Jacques en Valgaudemar et sur toutes les communes rurales dépourvues de moyens de sécurité et de transports suffisants sur le territoire du Champsaur-Valgaudemar.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice :
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
26.03.2018
Date d'affichage
de la présente délibération
03.04.2018

Numéro de délibération : 10-2018

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant n°2 au Marché de travaux de l'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités : Lot 01 Voirie et Réseaux Divers

Monsieur le Maire rappelle le marché de Travaux relatif aux travaux d'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités signé avec l'entreprise Société Routière du midi SAS (lot n°1) le 21 novembre 2016.

L'avenant n°2 vise à la rémunération de travaux supplémentaires demandés par la commune suite à des contraintes majeures de coordination des travaux sur le site de l'opération.

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°1 s'élevaient à 437 898.42 € H.T en deux tranches ; le montant de l'avenant n°1 s'élevait quant à lui à 14 849.52 € H.T.. Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un deuxième avenant à ce contrat :

Montant initial du marché (Tranche 1 : 291 700.76 € + Tranche 2 : 146 197.66)	=	437 898.42 € H.T.
Avenant n°1 + 3.39 %	=	14 849.52 € H.T.
Avenant n°2 + 18.56 %	=	<u>84 032.47 € H.T.</u>
Montant final du marché	=	536 780.41 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

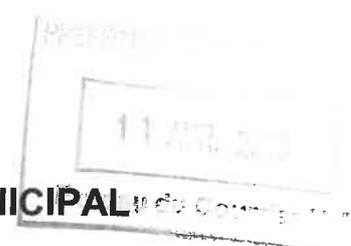
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant et approuvant cet avenant d'un montant de **84 032.47 € H.T.**,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 11-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant n°2 au Marché de Maîtrise d'Œuvre de l'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités

Monsieur le Maire rappelle le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif aux travaux d'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités signé avec le bureau d'études MG CONCEPT INGENIERIE le 16 octobre 2015 et l'avenant n°1 s'y rapportant signé le 27 janvier 2017.

Sur ce marché l'enveloppe financière était de 56 271.92 € H.T.

Le présent avenant vise à rémunérer les honoraires de Maîtrise d'œuvre dus suite à la rédaction et à la validation de l'avenant n°2 au lot 01 « VRD » des marchés de travaux. Il y est fait application des taux de rémunération de la mission de Maîtrise d'œuvre sur les montants de travaux validés.

Et conformément au marché de Maitrise d'œuvre contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	29 800.00 € H.T.
Avenant n °1	.	= 26 471.92 € H.T.
Avenant n °2	.	= 5 845.33 € H.T.
Montant final du marché	=	62 117.25 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant et approuvant cet avenant d'un montant de **5 845.33 € H.T.**,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

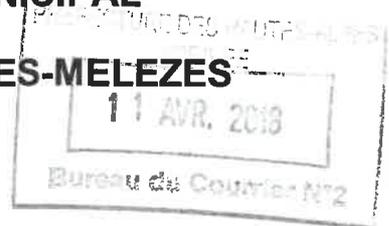
Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice :
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
26.03.2018
Date d'affichage
de la présente délibération
03.04.2018

Numéro de délibération : 12-2018

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel -
Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -
Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Renouvellement Convention Air Liquide

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles passée avec la société Air Liquide.

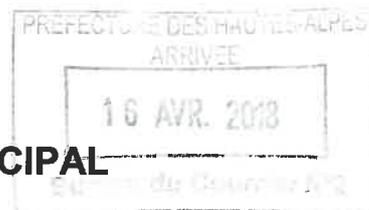
Cette convention numéro 06088890 en date du 01/05/2013 arrive à échéance et Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1er mai 2018, pour une durée de 5 ans moyennant un montant total annuel de 558 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents subséquents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice :
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
26.03.2018
Date d'affichage
de la présente délibération
03.04.2018

Numéro de délibération : 13-2018

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel -
Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François -
Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 61 du 04 décembre 2017 concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour la Reprise du captage de Jean Blanc et du réseau d'adduction et indique qu'il convient de la compléter en vue du projet de travaux.

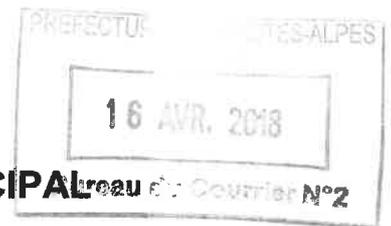
Il demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et décide, **à l'unanimité** de ses membres présents :

- d'approuver la modification à l'ordre du jour.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 03 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 26.03.2018 Date d'affichage de la présente délibération 03.04.2018
Numéro de délibération : 14-2018	

Le trois avril deux-mille-dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. POURROY Pierre (excusé) - M. CHRISTINY Antoine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc et Sécurisation de la conduite d'adduction des captages de Jean Blanc, Belle Fontaine, Aiguilles 1 et 2.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc et à la sécurisation de la conduite d'adduction des captages de Jean Blanc, Belle Fontaine, Aiguilles 1 et 2.

En effet, dans le cadre de l'amélioration de ses réseaux d'eau potable, la commune veut reprendre son réseau d'adduction. Le projet, consiste à reprendre le captage de Jean Blanc et reprendre la conduite d'adduction en vue de sécuriser l'alimentation en eau potable du réservoir des Casses et des communes de Saint-Léger-Les-Mélèzes et Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Pour rappel, les conclusions du diagnostic réalisé sur le réseau d'adduction et les captages en 2017 sont les suivantes :

- « l'âge de la conduite (50 ans) et les réparations qui ont déjà été réalisées montrent la fragilité de celle-ci ;
- la ressource des captages de Jean Blanc, Aiguilles et Belle Fontaine est stratégique pour la commune et la canalisation d'adduction est difficile d'accès en période de pic touristique hivernal du fait de l'enneigement. La casse d'un tronçon de la conduite à cette période s'avérerait problématique pour l'approvisionnement en eau potable de la commune. »

Le renouvellement de la conduite permettra d'assurer l'alimentation du réservoir des Casses et de satisfaire les besoins de la commune, notamment en période de pic touristique hivernal.

- « La turbidité semble être constitué d'une fraction sableuse principalement, qui pourrait être supprimée par décantation physique dans un ouvrage spécifique en aval de l'ouvrage de captage ;
- Les ouvrages drainants peuvent être améliorés quantitativement au regard des résurgences superficielles présentes à proximité du captage. »

La reprise du captage devra réduire la turbidité et limiter les interventions de l'exploitant au niveau des captages.

De plus, un système de télégestion permettra de faciliter l'exploitation du réseau en évitant aux agents de monter aux captages ou au brise-charge de Libouse pour l'ouverture ou la fermeture manuelle des vannes.

Il propose de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et l'Agence de l'eau en vue de l'obtention de subventions les plus élevées possibles.

L'ensemble de l'opération a été chiffré par le bureau d'étude CLAIE à **558 150,00 € H.T**. Elle comprend les travaux (538 650,00 € HT), la maîtrise d'œuvre et les études réglementaires (19 500,00 € HT).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la réalisation de cette opération et son estimation financière ;
- sollicite l'attribution de subventions les plus élevées possibles, auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau pour les missions d'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc et de sécurisation de la conduite d'adduction des captages de Jean Blanc, Belle Fontaine, Aiguilles 1 et 2 ,
- s'engage à prendre en autofinancement les dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....